

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL-JUSTICE-SOLIDARITE

/) E C R E T D/95/ 250 /PRG/SGG

CONCERNANT LES FETES LEGALES, CHOMEES
ET PAYEES EN REPUBLIQUE DE GUINEE.

Le Président de la République,

- VU La Loi Fondamentale ;
- VU Le Décret n° 281/PRG/SGG du 27 Décembre 1986 relatif aux fêtes légales, chômees et payées en République de Guinée ;
- VU Le Décret n° 90/PRG/SGG du 1er Avril 1988 déclarant la journée du 25 Mai fête légale, chômee et payée en République de Guinée ;
- VU Le Décret D/94/073/PRG/SGG du 18 Août 1994, portant restructuration du Gouvernement ;
- VU Le Décret D/94/078/PRG/SGG du 23 Août 1994, portant composition partielle du Gouvernement complété par le Décret D/94/079/PRG/SGG du 26 Août 1994 .
- VU Le Décret D/94/115/PRG/SGG du 03 Novembre 1994, portant Attribution et Organisation du Ministère du Travail, des Affaires Sociales et de l'Emploi ;

D E C R E T E

Article 1er/ : sont déclarées fêtes légales, chômees et payées sur toute l'étendue du Territoire de la République de Guinée, les jours ci-après :

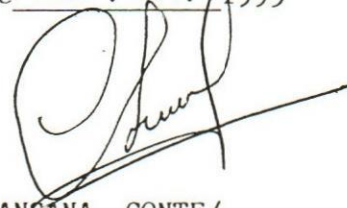
- 1- Le 2 Octobre : fête anniversaire de l'Indépendance de la République de Guinée.
- 2- Le 3 Avril : fête Nationale.
- 3- Le 1er Janvier : fête du Nouvel An.
- 4- Le 1er Mai : fête Internationale du Travail.
- 5- Le 25 Mai : Anniversaire de l'Organisation de l'Unité Africaine (O U A).

.../...

- 6- Le lendemain de la Nuit de LAILA TOUL GHADR.
- 7- L'AID EL FITR : Fête religieuse marquant la fin du carême musulman.
- 8- La Tabaski : fête du sacrifice d'ABRAHAM.
- 9- Le 25 Décembre : Fête de Noël -Anniversaire de la Naissance du Prophète JESUS CHRIST.
- 10- Le Maouloud : Fête anniversaire de la Naissance du Prophète MOHAMMAD.
- 11- Le Lundi de Pâques.
- 12- le 15 Août : Assomption.

Article 2/ : Le présent Décret, qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 1ER /08./1995



GENERAL LANSANA CONTE/